

05.05.2025 - 09:00 Uhr

Plainte rejetée contre la "Linth-Zeitung" - Le journal était en droit de publier l'interview

Berne (ots) -

Partis: Benz c. "Linth-Zeitung"

Theme: Interview

Plainte rejeté

Résumé

Une interview repose sur un accord entre le journaliste et la personne interrogée. La "Linth-Zeitung" a publié une interview sans que son interlocuteur l'ait validée. Le Conseil suisse de la presse a décidé que le journal était en droit de publier l'interview, et ce pour plusieurs raisons. L'interview a été menée suite à la publication d'un communiqué de presse dans lequel la personne en question était mentionnée comme contact. Celle-ci a eu plusieurs heures pour autoriser la publication et a de l'expérience dans les relations avec les médias. De plus, elle pouvait s'attendre, dès le moment où elle a accepté de faire l'interview, à ce que la "Linth-Zeitung" la publie le jour suivant la conférence de presse. Lorsque, tard le soir, elle a refusé la publication, le journal n'était plus tenu d'en tenir compte.

[Prise de position 11/2025](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100931056> abgerufen werden.